



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 12+110 au PR 12+220 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-0580
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST représentée par Monsieur LAURENT Nicolas.

CONSIDÉRANT que des travaux de sondage pressiométriques et carottages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, pour 1 jour dans la période de préférence le lundi, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 12+110 au PR 12+220 (BOURDEAU) situés hors agglomération.

- Neutralisation du parking et du stationnement pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST / 431 voie Thomas Edison ZA Alpes Espace 73800 Sainte-Hélène du Lac.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 08 AVR 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable de l'Unité Ingénierie Routière et Régie Collèges

Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS

- Monsieur LAURENT Nicolas (HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST)
- Le Maire de BOURDEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

